

Directives du Comité de direction Chapitre 05 : Filières de formation

Directive 05_01 Liste des disciplines d'enseignement

Etat au 24 mai 2016

Le Comité de direction de la Haute école pédagogique (ci-après : HEP)

- vu l'ordonnance du Conseil fédéral/règlement de la CDIP sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale des 16 janvier/15 février 1995 (RRM)
- vu le règlement de la CDIP concernant la reconnaissance des diplômes de hautes écoles pour les enseignantes et enseignants du degré secondaire I du 26 août 1999 (RCDIP Sec I)
- vu le plan d'études romand (PER)¹
- vu le règlement des études menant au Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire et au Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire du 28 juin 2010 (RBP)
- vu le règlement des études menant au Master of Arts ou Master of Science en enseignement pour le degré secondaire I et au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I du 28 juin 2010 (RMS1)
- vu le règlement des études menant au Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II du 28 juin 2010 (RMS2)

arrête

1. Objet

¹ Par discipline d'enseignement, on entend une matière dont l'enseignement est défini et réparti par un plan d'études portant sur tout ou partie du degré secondaire I ou du degré secondaire II.

² La présente directive a pour objet de définir la liste des disciplines à l'enseignement desquelles la HEP prépare dans le cadre :

- du Bachelor of Arts en enseignement pour les degrés préscolaire et primaire et Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire,
- du Master of Arts / of Science en enseignement pour le degré secondaire I et Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I
- du Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire II.

1bis. Liste des disciplines d'enseignement pour le degré primaire¹

activités créatrices et manuelles	français
allemand	géographie
anglais	histoire
arts visuels	mathématiques
éducation physique	musique

¹ Révision du 11 mars 2013

2. Liste des disciplines d'enseignement pour le degré secondaire I

Référence : art. 3 al. 1 RCDIP SecI, art. 3 RMS1

allemand (langue étrangère/langue nationale) ²	géographie
anglais (langue étrangère) ²	grec
arts visuels	histoire
citoyenneté	Italien (langue étrangère/langue nationale) ²
économie et droit	latin
éducation physique	mathématiques
éthique et cultures religieuses	musique
français (langue de scolarisation) ²	sciences de la nature
français (langue étrangère/langue nationale) ²	

3. Liste des disciplines d'enseignement pour le degré secondaire II

Référence : art. 3 RMS2, art. 9 RRM

allemand	histoire de l'art (diplôme cantonal) ³
anglais	informatique
arts visuels	italien
biologie	latin
chimie	mathématiques
culture générale (diplôme cantonal)	musique
économie et droit (double discipline)	philosophie
espagnol	physique
français	psychologie (diplôme cantonal)
géographie	religions ³
grec	sport ³
histoire	

Approuvé par le Comité de direction

Lausanne, le 6 décembre 2010/révision des 11 mars 2013 et 24 mai 2016

(s) Vanhulst G.

Guillaume Vanhulst
recteur

Diffusion : - site internet, espace réglementation

² Révision du 24 mai 2016 en conformité avec la décision de la CDIP du 17 mars 2016

³ Révision du 11 mars 2013 en conformité avec la décision de la CDIP du 14 janvier 2013